

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AC824

présenté par  
M. Ardouin

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 2, Après le mot :

« actualité, »,

insérer les mots :

« y compris les magazines d'enquête et de reportage, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les magazines d'enquête et de reportage, à mi-chemin entre l'information, l'actualité et le documentaire, ne peuvent faire l'objet d'aucun placement de produit au cours de leur diffusion.

Par cette modification, nous évitons que certaines qualifications de programmes télévisuels ne permettent de passer outre cette interdiction de placement de produits, précision d'autant plus nécessaire que ces contenus sont censés être objectifs et justement informatifs pour les téléspectateurs.